



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe locale sur la publicité extérieure

Question écrite n° 76974

Texte de la question

M. Dominique Tian appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) issue de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. En effet, l'assiette de cette taxe, fixée par chaque commune, est particulièrement floue et laisse place aux interprétations les plus extensives. Dès lors, certaines entreprises se voient, par exemple, taxées sur les menus de restaurant alors que d'autres ont pu obtenir des réductions du montant de cette taxe. De plus, sans un interlocuteur unique sur ce dossier, les entreprises sont dans l'incapacité de savoir sur quelles bases elles seront taxées. Aussi il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour une meilleure uniformité et lisibilité de cette taxe sur le territoire communal.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76974

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4370

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)